



PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

- **Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, situé à l'Hôtel du Département – Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG Cedex 9**

Et

- **Madame Christine SCHMITT, Présidente de L'Union Nautique de Plobsheim, située à la Base nautique de Plobsheim - 67115 PLOBSHEIM**

Et

- **Monsieur Robert ERB, Président de Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, située 228 Route départementale - 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du contrat de concession conclu entre le Département du Bas-Rhin et l'UNAP le 16 décembre 1974, une réunion d'échanges associant les partenaires ci-avant désignés a été organisée le 4 avril 2018, à l'initiative de Monsieur Yves SUBLON, Conseiller départemental, en charge de la base nautique de Plobsheim.

A cette réunion, participaient le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur SUBLON, l'Union Nautique de Plobsheim représentée par Madame SCHMITT et Messieurs STOECKEL, DIEMERT et GROS, ainsi que la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par Messieurs ERB et MATHIEU.

Cette réunion avait pour vocation de rechercher un accord permettant de faire bénéficier de conditions financières particulières les pêcheurs qui possèdent des embarcations destinées à la pratique de la pêche, de toutes tailles ne stationnant pas en continu sur la base nautique (sous-entendu entrant et sortant de la base à chaque sortie pêche).

Jusqu'alors, l'Union Nautique de Plobsheim, chargée de la gestion financière de la base nautique, n'avait pas donné de suite favorable à la demande de réduction du montant de la cotisation portée par la Fédération.

Après discussions et échanges entre les parties, il est convenu que :

Article 1 :

Sur proposition du Département, les parties conviennent de partager à parts égales le déficit de cotisations « bateaux » dues par les pêcheurs ne laissant pas leurs embarcations à la base nautique.

Article 2 :

Pour compenser et faire face à cette diminution de ressources pour l'Union Nautique de Plobsheim, les trois parties en présence décident de prendre chacune à leur charge un tiers du montant considéré.

Article 3 :

Ce protocole est acté sur la base d'une cotisation nominale 2019. A savoir :

- 127,10 € pour les embarcations de moins de 4,70 m.
- 184,90 € pour les embarcations de plus de 4,70 m.

L'abattement est fixé à 27,10 € par embarcation.

Article 4:

Un décompte annuel sera réalisé par l'Union Nautique de Plobsheim et la Fédération de pêche sur la base des bordereaux de cotisations au jour de la clôture des comptes de l'Union Nautique, soit le 31 octobre de chaque année.

Ce décompte sera présenté et approuvé lors d'une réunion bilan annuelle entre les trois parties signataires.

Dans ce cadre, la Fédération versera à l'Union Nautique le tiers du montant.

Le Département du Bas-Rhin apportera son soutien à l'UNAP à hauteur du tiers du montant constaté dans le décompte annuel. Cette somme sera déduite de la contribution annuelle versée par l'UNAP au Département au titre de la convention de concession conclue le 16 décembre 1974.

Le dernier tiers de baisse de cotisation sera supporté par l'UNAP.

Article 5:

Sur un plan pratique, les embarcations bénéficiaires de cette mesure arboreront une vignette UNAP de couleur bleue afin de les distinguer des autres embarcations soumises au tarif général et portant une vignette rouge.

Article 6 :

Ce protocole prend effet le 1^{er} janvier 2019 et est renouvelable annuellement, par tacite reconduction sous réserve de la possibilité pour chacune des parties de sortir du contrat à sa date anniversaire en respectant un préavis d'un mois.

Les parties signataires décideront d'un commun accord de l'évolution de ce protocole d'accord.

Fait à Plobsheim, le

Pour le Département du
Bas-Rhin
Le Président du Conseil
Départemental

Pour L'Union Nautique de
Plobsheim
La Présidente

Pour la Fédération du Bas
Rhin pour la Pêche et la
Protection du Milieu
Aquatique
Le Président

Monsieur Frédéric BIERRY

Madame Christiane SCHMITT

Monsieur Robert ERB